

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 11 février 2026 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Jacques Patry, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- Mme Évelyne Latour, mairesse de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Richard Belhumeur, maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- Mme Lyne Clermont, substitut du maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Marc Desrochers, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Bruce Boivin, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville; rejoint la séance à 19 h 05;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Pierre Savignac, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. François Drainville, représentant de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- Mme Anne Charlot-Mayrand, représentante de la Ville de Lavaltrie.

Sont absents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Alain Goyette, préfet suppléant. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 21 janvier 2026
- Adoption des comptes
- Règlement numéro 314-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 314 intitulé : « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 » : Avis de motion
- Projet de règlement numéro 314-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 314 intitulé : « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 » : Adoption
- Règlement numéro 116-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 116 intitulé : « Règlement décrétant le versement d'une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière » : Adoption
- Règlement numéro 315 : Règlement constituant le parc régional de l'Île du Mitan : Adoption
- Répartition de la subvention du programme « Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles »
- Comité de réflexion sur l'environnement : Rémunération
- Office régional d'habitation : Contribution de la MRC pour l'année 2026
- Entente cadets policiers avec la Sûreté du Québec : Signature
- Entente avec les municipalités locales participantes : Cadets policiers
- Entente sectorielle en agroenvironnement, innovation et agro-tourisme pour le secteur bioalimentaire de Lanaudière 2025-2027 et annulation de la résolution CM-2026-01-24
- Transport en commun : Changement au contrat de Josée Cyr : Modification à la structure d'entreprises
- Développement économique : Comité Fonds régions et ruralité – volet 3 : C. R. 03-02-26 : Dépôt
- Développement économique : Cadre de vitalisation du Fonds régions ruralité – volet 3 : Adoption

- Comité aménagement et conformité : C. R. 21-01-26 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ
- Certificat de conformité : Règlement numéro 352-2 : Municipalité de Saint-Cuthbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro 415-2025 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro RRU2-70-2025 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 441 : Municipalité de Saint-Norbert
- Culture : Programme d'ententes en patrimoine : Signature de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications
- Culture : Comité culturel : C. R. 22-01-26 : Dépôt
- Culture : Comité consultatif en patrimoine bâti : C. R. 02-02-26 : Dépôt
- Culture : Demande de démolition : 160, rue Champlain à Berthierville
- Rapport du préfet
- Période de questions

Résolution n° CM-2026-02-49

Il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 21 JANVIER 2026

Résolution n° CM-2026-02-50

Il est proposé par M. Marc Desrochers, appuyé par M. Pierre Savignac, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 janvier 2026.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ARRIVÉE D'UN CONSEILLER

M. Pierre Lahaie rejoint la séance à 19 h 05.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique deux listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 21 janvier au 3 février 2026 totalisant 760 537,91 \$ et la seconde pour la période du 4 février au 10 février 2026 totalisant 445 563,42 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de janvier 2026 pour un montant de 1 330,67 \$.

Résolution n° CM-2026-02-51

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jacques Patry, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 21 janvier au 3 février 2026 totalisant 760 537,91 \$, pour la période du 4 février au 10 février 2026 totalisant 445 563,42 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de janvier 2026 pour un montant de 1 330,67 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 314-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 INTITULÉ : « RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2026 » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2026-02-52

M. Robert Pufahl donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 314-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 314 intitulé : « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 ».

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 314-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 314 INTITULÉ : « RÈGLEMENT PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS, BUDGET 2026 » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 314-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 314 intitulé : « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 ».

Résolution n° CM-2026-02-53

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand, d'adopter le projet de règlement numéro 314-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 314 intitulé : « Règlement prévoyant l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités, budget 2026 ».

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 116-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 116 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LE VERSEMENT D'UNE SOMME D'ARGENT LORS DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉVALUATION FONCIÈRE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 116-2-A : Règlement modifiant le règlement numéro 116 intitulé : « Règlement décrétant le versement d'une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière » a été adopté par résolution de ce conseil le 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 116-2 a été dûment donné à la séance du 21 janvier 2026 ;

Résolution n° CM-2026-02-54

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Pufahl, d'adopter le règlement numéro 116-2 : Règlement modifiant le règlement numéro 116 intitulé : « Règlement décrétant le versement d'une somme d'argent lors du dépôt d'une demande de révision en matière d'évaluation foncière ».

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 315 : RÈGLEMENT CONSTITUANT LE PARC RÉGIONAL DE L'ÎLE DU MITAN : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 315-A : Règlement constituant le parc régional de l'Île du Mitan a été adopté par résolution de ce conseil le 21 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 315 a été dûment donné à la séance du 21 janvier 2026 ;

Résolution n° CM-2026-02-55

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. François Drainville, d'adopter le règlement numéro 315 : Règlement constituant le parc régional de l'Île du Mitan.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME « PARTAGE DES REVENUS DES REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES »

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a adopté le règlement # 315, constituant le Parc régional de l'Île du Mitan ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC conclura une entente de gestion avec la SCIRBI relative au Parc régional de l'Île du Mitan ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre de gestion, la MRC confirmera une aide financière destinée à la SCIRBI pour la gestion et l'entretien du Parc régional ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray bénéficie du programme « *Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles* » du ministère des Ressources naturelles et des Forêts ;

CONSIDÉRANT QUE les revenus de ce programme sont depuis plusieurs années destinés à l'aménagement et à la gestion du Parc régional des Chutes du Calvaire situé à Mandeville et appartenant à la MRC de D'Autray ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes que reçoit la MRC du programme « *Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles* » ont augmenté sensiblement depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'affecter la moitié de la somme que reçoit la MRC du programme « *Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles* » au Parc régional de l'Île du Mitan ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour des considérations de saine gestion de prévoir l'affectation des sommes destinées aux parcs régionaux de la MRC pour les trois prochaines années;

Résolution n° CM-2026-02-56

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. François Drainville, de diviser en deux montants égaux la subvention que reçoit la MRC du programme « *Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles* » et de verser, pour les années 2026, 2027 et 2028, ces montants à la municipalité de Mandeville conformément à l'entente signée avec la MRC en 2005 et relative à la gestion et l'entretien du Parc régional des Chutes du Calvaire, et à la SCIRBI conformément à l'entente de gestion du parc régional de l'Île du Mitan qui sera conclue avec la MRC.

Pour l'année 2026, le montant à partager entre les deux gestionnaires des parcs régionaux correspond au montant de la subvention du programme « *Partage des revenus des redevances sur les ressources naturelles* » auquel est déduit le montant relatif au règlement d'emprunt # 174.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE RÉFLEXION SUR L'ENVIRONNEMENT : RÉMUNÉRATION

CONSIDÉRANT la création du comité de réflexion sur l'environnement par la résolution CM-2023-03-58 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du comité était de permettre aux membres du conseil de la MRC de réfléchir sur les enjeux environnementaux, que ces enjeux soient de nature régionale (MRC) ou de nature plus locale (municipalité) ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2023, il y a eu quelques changements, notamment l'embauche d'un conseiller en environnement et des travaux d'élaboration d'un Plan climat ;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier le mandat du comité et d'ajouter celui-ci sur la liste des comités rémunérés ;

Résolution n° CM-2026-02-57

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Savignac :

- 1) d'établir que le mandat du comité de réflexion sur l'environnement est de faire des suivis relativement au plan régional des milieux humides et hydriques et du plan climat, de proposer des projets liés à l'environnement, d'étudier des projets environnementaux et tout autre mandat connexe ;
- 2) d'établir que la composition du comité est d'environ 6-7 maires ;
- 3) d'ajouter le comité sur la liste des comités rémunérés conformément au règlement numéro 284 : Règlement relatif au traitement des membres du conseil de la MRC de D'Autray ;
- 4) d'établir que les membres du comité sont ceux nommés dans la résolution CM-2025-11-315.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION : CONTRIBUTION DE LA MRC POUR L'ANNÉE 2026

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière d'Office régional d'habitation participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : Mme Évelyne Latour, M. Robert Pufahl, M. Pierre Lahaie, Mme Lyne Clermont, M. Jacques Patry, M. Richard Belhumeur, Mme Sonia Desjardins, M. Gaétan Gravel et M. Pierre Savignac.

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence en matière de logements sociaux conformément à l'article 678.0.2.1 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de D'Autray (ORH) a été instauré le 29 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE l'ORH de D'Autray a transmis à la MRC la facture pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la part du déficit d'exploitation qui doit être assumé par la MRC est de 50 689 \$ pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement de compétence de la MRC de D'Autray numéro 276 qui prévoient le mode de répartition du déficit d'exploitation entre les municipalités où sont situées les unités d'habitation ;

CONSIDÉRANT QUE le montant correspondant au Programme de supplément au loyer (PSL) de la SHQ à payer pour 2026 est de 17 552 \$;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 314 quant à la quote-part relative au coût des PSL entre les municipalités ;

Résolution n° CM-2026-02-58

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Lyne Clermont, de procéder au paiement de la part du déficit d'exploitation de l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray d'un montant de 50 689 \$ pour l'année 2026 auquel s'ajoute le montant correspondant au Programme de supplément au loyer de 17 552 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie III, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE CADETS POLICIERS AVEC LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ont décidé de participer au programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la MRC signe une entente avec la Sûreté du Québec afin que les municipalités puissent bénéficier des services des cadets policiers ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC déboursa les frais de 45 900 \$ liés aux trois duos de cadets policiers pour la saison estivale 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC signera par la suite des ententes avec les municipalités locales relativement au remboursement à la MRC des frais liés aux cadets policiers et à la répartition de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT QUE pour la saison estivale 2026, la Sûreté du Québec dispose de 3 duos de cadets policiers pour le territoire de la MRC de D'Autray ;

Résolution n° CM-2026-02-59

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente avec la Sûreté du Québec relative à la présence de trois duos de cadets policiers pour la saison estivale 2026, et le paiement des frais qui y sont reliés. La répartition de ces duos est la suivante :

- Un duo à 100 % pour la ville de Lavaltrie ;
- Un duo à 50 % pour la ville de Berthierville, 30 % pour la municipalité de Lanoraie, 10 % pour la municipalité de Sainte-Élisabeth et 10 % pour la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas ;
- Un duo à 50 % pour la ville de Saint-Gabriel, 25 % pour la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, 12,5 % pour la municipalité de Mandeville et 12,5 % pour la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS LOCALES PARTICIPANTES : CADETS POLICIERS

CONSIDÉRANT QUE le programme de cadets de la Sûreté du Québec est un programme apprécié par les municipalités de la MRC de D'Autray ;

CONSIDÉRANT QUE de plus en plus de municipalités désirent se regrouper afin de bénéficier des cadets policiers lors de la saison estivale ;

CONSIDÉRANT QUE la procédure relative à la signature des ententes avec les municipalités concernées devient plus complexe pour la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît opportun que la MRC de D'Autray signe une entente relative aux cadets policiers avec les municipalités concernées qui le désirent et qui autoriseraient la MRC à signer une entente avec la Sûreté du Québec pour le déploiement des cadets policiers et le paiement des frais exigés auprès des municipalités concernées par la Sûreté du Québec dans le cadre de ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes sont : la ville de Lavaltrie, la ville de Berthierville, Lanoraie, Sainte-Élisabeth, La Visitation-de-l'Île-Dupas, ville de Saint-Gabriel, Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville et Saint-Didace ;

Résolution n° CM-2026-02-60

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer une entente relative aux cadets policiers avec les municipalités concernées et qui autoriseraient la MRC à signer une entente avec la Sûreté du Québec pour le déploiement des cadets policiers et le paiement des frais exigés auprès des municipalités concernées par la Sûreté du Québec dans le cadre de ce programme.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE SECTORIELLE EN AGROENVIRONNEMENT, INNOVATION ET AGRO-TOURISME POUR LE SECTEUR BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE 2025-2027 ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION CM-2026-01-24 ET ANNULATION DE LA RÉSOLUTION CM-2026-01-24

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.3 de la *Loi sur les compétences municipales*, une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice des pouvoirs que lui confère l'article 126.2, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de délégation entre 5 des 6 MRC de la région et la Table des préfets à venir vise entre autres de permettre à la Table de développer des ententes sectorielles régionales en réponse aux enjeux du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'une entente sectorielle est en cours concernant la réalisation des actions prévues à la planification stratégique régionale du secteur bioalimentaire et que celle-ci prend fin le 31 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QU'une opportunité se présente de conclure une entente transitoire avec la participation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et les MRC de la région de Lanaudière dans le cadre de la refonte des programmes disponibles afin de soutenir des initiatives du secteur bioalimentaire ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente transitoire permettrait l'investissement de 273 472 \$ supplémentaire par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour répondre à cet enjeu pour les 2 prochaines années (années 2025-2026 et 2026-2027) ;

CONSIDÉRANT QU'un apport du milieu de 18 000 \$ est nécessaire afin de conclure cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets de Lanaudière sera mandataire de l'entente bioalimentaire 2026-2029 et qu'elle a également été identifiée comme mandataire de l'entente transitoire ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Table des préfets est formé des préfets et préfets suppléants de 5 des 6 MRC de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de D'Autray d'être partenaire de la présente entente ;

Résolution n° CM-2026-02-61

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Richard Belhumeur :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- Que le conseil de la MRC de D'Autray adopte la présente résolution afin :
 - D'engager la MRC de D'Autray dans l'entente sectorielle transitoire bioalimentaire transitoire, en conformité avec la résolution de la Table des préfets de Lanaudière

numéro TPL580-12-2025, afin de soutenir au niveau régional, le développement d’une entente sectorielle sur cet enjeu ;

- D’engager un montant total de 1000 \$ dans cette entente ;
 - D’autoriser le préfet ou le préfet suppléant à signer l’entente ;
 - De mandater la Table des préfets de Lanaudière pour l’administration et le suivi des sommes engagées dans le cadre de cette entente sectorielle ;
- Que la présente résolution soit transmise à la Table des préfets de Lanaudière et au ministère de l’Agriculture, des Pêcheries et de l’Alimentation ;
 - D’abroger la résolution CM-2026-01-24.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense. Les fonds seront pris à même le fonds régions et ruralité volet 2 – Développement territorial (2025-2030).

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CHANGEMENT AU CONTRAT DE JOSÉE CYR : MODIFICATION À LA STRUCTURE D’ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QU’en septembre 2025, la MRC a adopté une résolution visant à octroyer un contrat de transport d’une année à Mme Josée Cyr se terminant le 31 août 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Cyr s’est récemment incorporée pour devenir une société par actions nommée M.L.J Transports inc. ;

CONSIDÉRANT QU’il convient donc de rédiger un addenda afin que le contrat de Mme Cyr soit cédé à M.L.J Transports inc., et ce, jusqu’au 31 août 2026 ;

Résolution n° CM-2026-02-62

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) d’accepter de transférer le contrat numéro MRC2025-22 de Mme Josée Cyr à M.L.J Transports inc. ;
- 2) de signer un addenda avec M. Josée Cyr qui stipule que l’entièreté des dispositions du contrat MRC2025-22 s’appliquera dorénavant à M.L.J Transports inc. à compter du 16 février 2026 au 31 août 2026.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

COMITÉ FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 : C. R. 03-02-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité – volet 3 tenue le 3 février 2026.

Résolution n° CM-2026-02-63

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand, d’adopter le compte rendu de la rencontre du comité Fonds régions et ruralité – volet 3 tenue le 3 février 2026.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : CADRE DE VITALISATION DU FONDS RÉGIONS RURALITÉ – VOLET 3 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le Cadre de vitalisation du Fonds régions ruralité – volet 3.

CONSIDÉRANT l'entente relative au nouveau Fonds Régions et Ruralité, Volet 3 – Vitalisation entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE, selon cette nouvelle entente, un nouveau cadre d'intervention doit être adopté ;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre de vitalisation, qui sera intégré au futur cadre d'intervention, doit être transmis à la ministre et déposé sur le site web de la MRC ;

Résolution n° CM-2026-02-64

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Évelyne Latour, appuyée par M. Marc Desrochers :

- 1) d'adopter le cadre de vitalisation du Fonds régions ruralité – volet 3 tel que déposé ;
- 2) de transmettre ce cadre à la ministre des Affaires municipales et de le déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 21-01-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 21 janvier 2026.

Résolution n° CM-2026-02-65

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Jacques Patry, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 21 janvier 2026.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 352-2 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-CUTHBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement numéro 352-2, modifiant le règlement de zonage numéro 352, dont l'effet est de créer un espace vert dans le secteur de la rue Vadnais en créant la zone P-4 à même la zone R-6 et d'autoriser les bâtiments de 4 logements dans la zone M-2 et M-3 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

Résolution n° CM-2026-02-66

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Belhumeur, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 352-2 de la municipalité de Saint-Cuthbert.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 415-2025 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 415-2025, modifiant le règlement relatif aux conditions d'obtention des permis de construction numéro 063-1989-05, dont l'effet est d'exiger que la construction d'un bâtiment principal s'effectue sur un terrain adjacent à un chemin privé ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

Résolution n° CM-2026-02-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Évelyne Latour, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 415-2025 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO RRU2-70-2025 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro RRU2-70-2025, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012, dont l'effet est d'autoriser les parcs et espaces verts dans les zones A-125, A-133 et A-134 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

Résolution n° CM-2026-02-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Anne Charlot-Mayrand, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro RRU2-70-2025 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 441 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Le directeur général présente les principaux effets du nouveau règlement et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a adopté le règlement numéro 441, modifiant le règlement de zonage numéro 131 et le règlement administratif numéro 135, dont l'effet est de modifier la délimitation de la zone RF au plan de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

Résolution n° CM-2026-02-69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par Mme Évelyn Latour, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 441 de la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE : SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'ouverture du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) pour la période 2026-2027-2028 du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ;

CONSIDÉRANT les demandes des municipalités qui souhaitent adhérer au PEP ;

CONSIDÉRANT les projets de la MRC en patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'embauche d'une agente responsable du patrimoine bâti à la MRC et la possibilité de financer une partie de son salaire à l'aide du PEP ;

CONSIDÉRANT la réponse reçue de la part du MCC à la demande initiale ;

Résolution n° CM-2026-02-70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par Mme Anne Charlot-Mayrand :

- 1) de nommer M. Bruno Tremblay, directeur général, à titre de mandataire autorisé à signer le document « Conditions d'octroi de l'aide financière » ;
- 2) de s'engager à adopter un règlement pour la mise en œuvre d'un programme municipal de financement pour les municipalités adhérant au volet 4.1 ;
- 3) de demander une aide financière totale de 581 900 \$ au ministère de la Culture et des Communications représentant 60 % de l'entente répartie de la manière suivante :
 - un montant de 19 800 \$ pour le volet 1 – Connaissance ;
 - un montant de 140 500 \$ pour le volet 2 – Expertise ;
 - un montant de 26 600 \$ pour le volet 3 – Planification ;
 - un montant de 195 000 \$ pour le volet 4.1 – Privé ;
 - un montant de 200 000 \$ pour le volet 4.2 – Municipal, dont 125 000 \$ pour la municipalité de Saint-Norbert et 75 000 \$ à la municipalité de Saint-Didace ;
- 4) d'investir la somme de 387 933 \$ d'argent local représentant 40 % de l'entente selon la répartition suivante :
 - pour la MRC de D'Autray, un montant de 13 200 \$ au volet 1 – Connaissance et un montant de 93 666 \$ au volet 2 – Expertise ;
 - pour la municipalité de Saint-Didace, un montant de 17 733 \$ au volet 3 – Planification et un montant de 50 000 \$ au volet 4.2 – Municipal ;
 - pour la municipalité de Saint-Norbert, un montant de 28 680 \$ au volet 4.1 – Privé et un montant de 83 333,33 \$ au volet 4.2 – Municipal ;
 - pour la municipalité de Mandeville, un montant de 9 560 \$ au volet 4.1 – Privé ;
 - pour la municipalité de Lanoraie, un montant de 34 413 \$ au volet 4.1 – Privé ;
 - pour la ville de Lavaltrie, un montant de 57 347 \$ au volet 4.1 – Privé.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 22-01-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 22 janvier 2026.

Résolution n° CM-2026-02-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Robert Pufahl, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 22 janvier 2026.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CONSULTATIF EN PATRIMOINE BÂTI : C. R. 02-02-26 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 2 février 2026.

Résolution n° CM-2026-02-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Savignac, appuyé par Mme Anne Charlot-Mayrand, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité consultatif en patrimoine bâti tenue le 2 février 2026.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : DEMANDE DE DÉMOLITION : 160, RUE CHAMPLAIN À BERTHIERVILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la MRC a été informée que le comité de démolition de la ville de Berthierville a autorisé, le 12 janvier 2026, la démolition d'un bâtiment situé au 160, rue de Champlain ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment visé par cette demande est inclus à l'« Inventaire du patrimoine bâti de la MRC de D'Auray », adopté le 23 novembre 2022 (résolution numéro CM-2022-11-355) ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil de la MRC peut, dans les 90 jours suivant la révision de la décision, exercer un pouvoir de désaveu sur la décision rendue par un Comité de démolition local ou un Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC ne se porte pas garante du processus d'évaluation des demandes de démolition observé dans les municipalités locales ;

CONSIDÉRANT les photos et documents reçus et analysés dans le dossier ;

CONSIDÉRANT l'évaluation patrimoniale faible en 2012 basée sur la valeur d'authenticité moyenne et le milieu environnant bon ;

CONSIDÉRANT l'état du bâtiment très dégradé (trou dans le revêtement, toit visiblement dégradé, affaissement du toit de la galerie arrière, fenêtres en fin de vie, infiltrations d'eau, galerie pourrie, logement insalubre) ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de duplex est prévu en remplacement sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE la ville n'a reçu aucune opposition à la démolition ;

Résolution n° CM-2026-02-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

- 2) que le conseil de la MRC de D’Autray n’exerce pas son pouvoir de désaveu sur la décision locale ;
- 3) de transmettre copie de la présente résolution à la ville de Berthierville et au propriétaire de l’immeuble visé accompagnée de la liste de ressources pour procéder à une démolition sélective.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 21 janvier 2026 au 4 février 2026.

Résolution n° CM-2026-02-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Pufahl, d’approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet suppléant demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Réjean Sylvestre, président de l’UPA D’Autray, s’interroge sur la position du conseil de la MRC relative au projet de train à grande vitesse d’Alto, dont le tracé traversera le territoire de la MRC de D’Autray. M. Alain Goyette, préfet suppléant, explique que le conseil n’a eu qu’une seule rencontre avec le groupe Alto durant laquelle le corridor préliminaire d’une largeur de 10 km a été présenté. Il mentionne qu’Alto tiendra une consultation publique pour recueillir les commentaires de la population. Les représentants d’Alto ont assuré que les différentes organisations seraient consultées. M. Goyette précise qu’à ce stade, le conseil de la MRC peut difficilement prendre position étant donné le peu d’informations dont il dispose.
- M. René Forest, vice-président de l’UPA D’Autray, se dit inquiet du projet de train à grande vitesse pour les producteurs agricoles qui pourraient voir leurs terres coupées en deux. M. Alain Goyette assure que le conseil de la MRC a les mêmes préoccupations et que le dossier est suivi de très près.
- Mme Johanne Pagé, vice-présidente de l’UPA D’Autray, invite les maires à assister à la consultation publique d’Alto qui se tiendra le 19 février prochain à Berthierville.

LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE.

Alain Goyette
Préfet suppléant

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général